
RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS POUR LES MAISONS DE SOINS INFIRMIERS ET LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS

Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a récemment annoncé que, dès le 30 juin 2012, des changements importants seront apportés au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI). Ces changements auront une incidence sur les prestations de tous les bénéficiaires. L'avis ci-joint sera envoyé aux bénéficiaires afin de leur expliquer les changements clés et de les diriger vers le site Web de CIC. Ainsi, ils pourront en savoir davantage sur l'effet qu'auront les changements apportés au PFSI.

Par le passé, vous nous avez facturé des services mensuels liés aux soins en établissement pour un ou plusieurs bénéficiaires du PFSI. **À compter du 30 juin 2012**, les soins en établissement ne seront plus couverts par le PFSI. Les bénéficiaires devront établir d'autres arrangements financiers pour les soins en établissement actuellement couverts par le PFSI ou prendre d'autres dispositions pour leurs soins.

Pour en savoir plus sur le présent message et les autres changements apportés au PFSI, visitez le site Web de CIC : <http://www.cic.gc.ca/pfsi>.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à téléphoner au Centre d'information de Croix Bleue Medavie en composant le 1-888-614-1880.





AVIS AUX BÉNÉFICIAIRES

Les changements apportés au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) entrent en vigueur le 30 juin 2012

Le présent avis sert à vous informer, à titre de bénéficiaire actuel du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), que des modifications sont apportées au Programme.

Qu'est-ce que le PFSI?

Le PFSI offre une protection limitée et temporaire en matière de soins de santé aux personnes suivantes :

- Les personnes protégées, y compris les réfugiés réinstallés;
- Les demandeurs d'asile;
- Les demandeurs d'asile déboutés;
- D'autres groupes précis.

Les prestations ne sont versées qu'aux personnes énumérées ci-dessus qui ne sont pas couvertes par un régime public d'assurance-maladie ou par une assurance privée complète.

Admissibilité et prestations à compter du 30 juin 2012

Le PFSI a été modifié. À compter du 30 juin 2012, les prestations seront réduites pour tous les bénéficiaires présents et futurs. Les changements imposeront des limites relativement aux personnes qui seront admissibles et aux services qui seront couverts. Par exemple :

- Certains bénéficiaires ne seront couverts que pour les services médicaux et hospitaliers si ces services sont nécessaires pour prévenir ou traiter les maladies présentant un risque pour la santé publique ou les états préoccupants pour la sécurité publique.
- Les prestations pour les médicaments sur ordonnance sont réduites pour tous les bénéficiaires. L'immunisation et les médicaments seront couverts seulement s'ils sont nécessaires pour prévenir ou traiter les maladies présentant un risque pour la santé publique ou un état préoccupant pour la sécurité publique.
- Les soins de la vue et dentaires, les appareils d'aide à la mobilité, les soins à domicile et les soins de longue durée ne seront plus couverts.

Il est important que vous vous renseigniez sur la façon dont les changements au PFSI vous affecteront.

Pour plus d'information :

Visitez le site Web de CIC à l'adresse www.cic.gc.ca/pfsi. Les renseignements clés au sujet des changements y sont disponibles. Veuillez prendre note que ces renseignements peuvent changer à tout moment et qu'aucun autre avis ne vous sera envoyé. Vous devez consulter le site Web pour déterminer votre admissibilité et les prestations pour lesquelles vous êtes couvert. CIC mettra à jour le site Web lorsque les changements seront apportés ou lorsque plus de renseignements seront disponibles.

Vous pouvez également communiquer avec le Téléc centre de CIC, sans frais, au 1-888-242-2100, pour obtenir de l'information au sujet des changements ou pour confirmer votre statut actuel en matière d'immigration.